

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Délibération
n° 2015.12.373

**Pôle départemental
de lutte contre
l'habitat indigne
(PDLHI) en Charente :
approbation du
protocole de lutte
contre l'habitat
indigne**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Armand DEVANNEAUX à Anne-Marie BERNAZEAU, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Françoise COUTANT

Absent(s) :

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE, Armand DEVANNEAUX, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.12.373**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur PERSYN**

**POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) EN
CHARENTE : APPROBATION DU PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Depuis la loi Besson de 1990, qui a créé les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne se sont peu à peu renforcés à travers les différents textes législatifs liés au logement.

Ainsi, au fil des évolutions législatives et du partenariat mis en place autour des acteurs du PDALPD, l'État et le Département ont mis en place un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en 2003, réunissant l'ensemble des intervenants dans le domaine du logement. La création du pôle a été validée par le comité départemental de l'habitat du 30 avril 2003.

Le « GIP Solidarité logement 16 » (aujourd'hui GIP Charente-SolidaritéS), créé en 2001 à l'initiative conjointe de l'État et du Département, avait pour objectif la mise en œuvre du PDALPD et à travers ses actions, la lutte contre l'habitat indigne.

En 2010, le Préfet Alain Reignier, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, a demandé aux services de l'État dans les départements, la généralisation des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne. Une circulaire du 8 mars 2012 est venue conforter la nécessité de doter les pôles d'un « protocole de travail » définissant les rôles des différents partenaires.

Aujourd'hui, l'action des partenaires du « Pôle Habitat Indigne » reste prépondérante dans la lutte contre l'habitat indigne sur le Département, à travers notamment :

- les réunions techniques du PIG « Insalubrité » sous maîtrise d'ouvrage du Département et animé par le GIP Charente-SolidaritéS, depuis fin 2007, qui ont permis l'examen de 208 situations depuis 2007. (145 ménages vivant dans des logements insalubres ont vu leur situation solutionnée depuis 2008) ;
- l'Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne, dénommé ORTHI dont l'administrateur est la Direction départementale des territoires (DDT), qui a pour vocation d'assurer la fonction d'observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décents et d'éditer des statistiques aux niveaux national, régional et local ;
- les actions des différents partenaires en matière de lutte contre l'Habitat indigne....

GrandAngoulême s'engage, sous réserve des disponibilités financières, au travers du Protocole de Lutte contre l'habitat indigne, notamment à :

- poursuivre le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) au travers d'une convention-cadre et le conventionnement avec l'EPF pour le renouvellement et le réinvestissement des logements anciens dégradés et délaissés en centralités communales ;
- poursuivre le soutien au PIG « Habiter Mieux », en abondant les aides de l'ANAH ;
- poursuivre l'aide à l'accession à la propriété dans des logements à rénover avec le PASS'ACCESSION ;
- s'engager dans le travail sur les co-propriétés dégradées ou fragiles engagé avec l'ADIL, la DDT, l'ANAH et la Chambre des Notaires ;
- poursuivre, dans le cadre de son observatoire de l'Habitat, le suivi du parc privé potentiellement indigne ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 18 novembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER le Protocole de lutte contre l'habitat indigne et les engagements de GrandAngoulême y étant mentionnés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit Protocole.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2015	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2015